Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents :
Représentés :

Projet des délibérations du Conseil Municipal

Finances locales
Subventions 2026 aux associations et organismes locaux

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de subventions déposés par les Associations locales,

La commission municipale entendue, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026, dans les conditions suivantes :

	2026	**2025**
Office Municipal des Sports		300 €
Groupement jeunes du Pays Pourleth GJPP	700 €	900 € + 50 % licences - 16 ans (13x15€)
Stade Guémenois		1 500 € + 50 % licences -16 ans
Club de Tennis de table de Guémené		1 033 € + 50 % licences -16 ans (5x45€)
Judo club guémenois		650 € + 50 % licences - 16 ans (8x65€)
Handball guémenois	560 €	750 € + 50 % licences - 16 ans 685 €
Association Sportive du Collège Emile Mazé		225 €
CS Pourleth	560 €	450 €
Foyer Educatif du Collège Emile Mazé (subv. exceptionnelle)		9 X 50 = 450 €
Carnaval Pourleth		0 €
Fête de l'Andouille		2 100 €
Comité des Fêtes	300 €	0 €
Confrérie de l'Andouille		210 €
Lucia 56160		0 €
Association Pétanque Tarot Belote (ex. Le Petit au Fond)		530 €
Parents et Amis de la M.A.S. de GUEMENE	50 €	120 €
Association soins palliatifs du pays Pourleth		120 €
"les amis des résidents de l'hôpital Alfred Brard"		120 €
"Don pour la collecte de sang"	100 €	150 €
Les Blouses Roses		109 €
« La Gourinoise contre le cancer »		120 €
Chorale Elah	100 €	100 €

Les Restos du cœur		350 €
Danserien Ar Vro Pourleth		73 €
Randonnées Pourleth		100 €
Vaincre la mucoviscidose / PLB Muco		106 €

Finances locales
Subventions et participations 2026 à certains organismes

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

La commission municipale entendue, il est proposé au Conseil Municipal les subventions et participations 2026 suivantes :

	2026	2025
Union départementale des sapeurs-pompiers		56 €
Œuvres des pupilles des sapeurs-pompiers		51 €
Association Sites Remarquables du Goût – Guémené pays Pourleth		400 €
Union Technique PEP. Œuvres sociales		1 070.24 €
Petites cités de caractère		1 124,27 €
CAUE		374.88 €
Ciné Roch		500 €
Radio Bro Gwened	50 €	50 €
Couleurs de Bretagne		580 €

Finances locales
Subventions 2026 aux établissements d'enseignement et affaires scolaires

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

La commission municipale entendue, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions et aides financières 2026, dans les conditions suivantes :

- Ecole publique : 1 250 €
- Ecole privée : 1 250 €

Rappel	2026	2025
Ecoles privées et publiques – Aide aux transports scolaires		978 € sur justificatifs
Collèges Ecoles (public/privé) - Sorties pédagogiques scolaires avec nuitée / élève domicilié à Guémené		50 % du reste à charge pour l'élève, plafonné à 50 €
OCCE Ecole Primaire "Louis Hubert" – matériel sportif		225 €
Ecole St Jean Baptiste : UGSEL activités sportives		225 €
Ecole Louis Hubert : arbre de Noël (17,50 € par élève domicilié à Guémené)		17,50 € / élève
OGEC St Jean Baptiste : arbre de Noël (17,50 € par élève domicilié à Guémené)		17,50 € / élève

Patrimoine communal
Immeuble 2 rue Bellevue

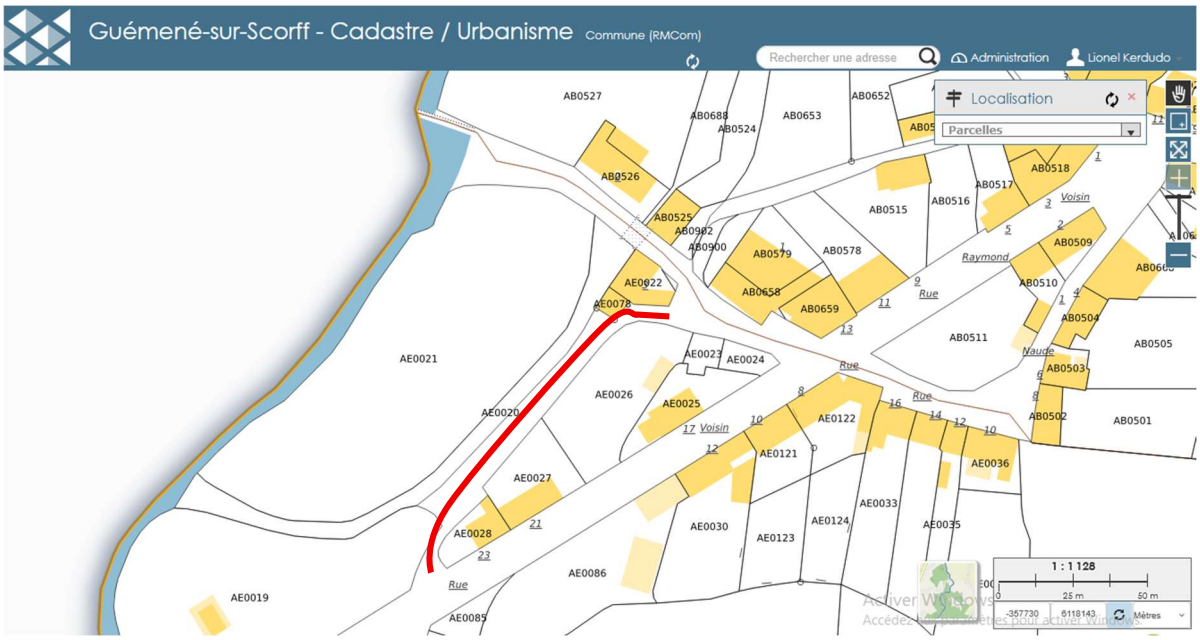
Domaine public communal
Pont bihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3, L. 112-8 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation d'un chemin, partie du domaine public communal, qui s'étend de Pont Bihan au camping municipal. (en tiret ci-dessous)



Il est rappelé que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, les voies communales font partie du domaine public routier de la commune et sont, à ce titre, régies par le principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité posé par l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Toutefois, en application de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien **dès lors qu'il n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public**, peut ne plus faire partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement, en vertu d'une délibération en Conseil municipal.

Ce déclassement est précédé d'une enquête publique, organisée selon les dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière envisagée, dès lors qu'elle a pour finalité de donner une nouvelle affectation à la parcelle concernée en vue de sa cession à un particulier ;

Il est proposé au Conseil municipal :
DE SE PRONONCER favorable à la conduite du processus rappelé ci-dessous.
DE CHARGER M. le Maire de diligenter l'enquête publique afin d'établir ou non cette affectation à un service public ou l'usage direct du public, selon les dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.
DE DIRE que le Conseil municipal sera saisi en dernier lieu du déclassement ou non de la partie du domaine public communal exposée ci-dessus.

Personnel. CDG du Morbihan
Renouvellement de la convention d'accès aux missions facultatives

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

Vu la convention en vigueur, datée du 15 juillet 2025, et notamment son terme au 31 décembre 2026 ;

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la Commune, et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au Conseil municipal :
D'APPROUVER les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
DE DIRE que la prise d'effet se fera à la date de signature de la convention, et au plus tard le 1er janvier 2027.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Assainissement. Marché public
Attribution pour mise en conformité du système d'assainissement

Vu la délibération 49 du 6 juillet 2026

Monsieur le Maire présente les offres et l'analyse pour attribuer le marché de travaux.

Finances publiques. Amortissement
Borne de recharge

Vu la délibération du 15 septembre 2016

Délégation du Conseil municipal au Maire
compte rendu du maire

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 20 avril 2026.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- ***Dans les limites de 20 000 € HT pour les marchés de travaux et 20 000 € HT pour les marchés de services et de fournitures.***

Marchés de travaux (< 20 000 € HT)		
BLEHER ARCHITECTES	**12 620,00 € ht**	HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE « LE COSTUMER »
HELLEC TP	**4 469,76 € ht**	NIVELLEMENT PISTE DU STADE
Marchés de services (< 20 000 € HT)		
GEOMETRE NICOLAS	**1 646,00 € ht**	BORNAGE ET DIVISION PARCELLE AE0075
JARDIMAN	**518,06 € ht**	ENTRETIEN TRACTEUR
PONTIVY FROID	**1003,76 € ht**	MAINTENANCE CLIMATISATION CANTINE
MACONNERIE LE BELLOUR	**1 330,00 € ht**	BUSAGE RUISSEAU ZA DU RULAN
Marchés de fournitures (< 20 000 € HT)		
GUILLEMOT MULTIMEDIA	**270,42 € ht**	CHARGEURS (5) PC ECOLE PUBLIQUE
QUEGUINER MATERIAUX	**1 466,63 € ht**	BUSES (2)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

- ***Dans la limite de 5 000 € HT***

Sinistre AUTO		
BRIS DE GLACE D'UN VEHICULE EN STATIONNEMENT SUITE A UNE PROJECTION D'UN GRAVILLON	**384,88 €**	PLACE LOTH Monsieur VIOREL